



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2023**

Le 9 juin 2023 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 2 juin 2023.

### **Etaient présents : 20**

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 9      Procurations : 9**

Guy BEAUJEAN procuration à Régis MENSLER  
Virginie FOURNIER procuration à M.Claire SPANIER  
Christiane TOUSSAINT procuration à Yves MULLER  
Andrée PICCININI procuration à Eugène KOMARNICKI  
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à François MEOCCI  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Isabelle DUSCH  
Peggy BRUM procuration à Patricia DOSSMANN  
Cynthia MATHIEU procuration à Alain CUERONI  
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **-Elections des délégués et suppléants aux sénatoriales du 24 septembre 2023**

Tel que précisé au moyen de l'arrêté préfectoral qui a été transmis directement aux membres du Conseil municipal et valant convocation, l'élection afférente a obligatoirement lieu le 9 juin.

Il a été procédé à l'élection des délégués municipaux pour les prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre prochain.

La commune dispose ainsi de 15 délégués et 5 suppléants.

## **N°47/2023 - Désignation du jury criminel**

### ***Tirage au sort des jurés d'assises***

Comme chaque année, la commune a été saisie le 6 avril 2023 par Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2024, conformément à l'**arrêté préfectoral N° 2023/DCL/4/418**.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la commune de Marange-Silvange, 5 jurés sont prévus.

Le conseil municipal doit donc désigner **15 personnes par tirage au sort** sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2023.

Enfin, ces 15 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2023 au greffier de la Cour d'Assises de la Moselle.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste des jurés.

Après tirage au sort, la liste des jurés est arrêtée comme suit :

#### **Sont désignés :**

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| 1 – Mme BRUCKER Jacqueline | 9 – Mme MICCO Jennifer     |
| 2 – M. BRZUSTOWSKI Nicolas | 10 – M. NAGEL Clément      |
| 3 – Mme CLEMENT Urielle    | 11 – Mme ROBERT Martine    |
| 4 – Mme COGLIATI Jessica   | 12 – M. RUGGERO Yvon       |
| 5 – Mme HENRY Christel     | 13 – Mme SCHMITT Ghislaine |
| 6 – Mme LANAUD Virginie    | 14 – M. SGANZERLA Bruno    |
| 7 – Mme LEFEBVRE Laetitia  | 15 – Mme WOURMS Sandy      |
| 8 – Mme LO BRUTTO Yvette   |                            |

## **N°48/2023 - Adhésion des communes de Havange et Haute-Kontz au SMIVU Fourrière du Jolibois**

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois de la commune de Havange et de la commune de Haute-Kontz.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- accepte l'adhésion de la commune de Havange et de la commune de Haute-Kontz au S.M.I.V.U.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°49/2023 - Contrat de mise à disposition de données à caractère personnel entre la mairie de Marange-Silvange et le collège Les Gaudinettes**

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion conjointe des données liées au fonctionnement du service de restauration de la Municipalité, un contrat de mise à disposition de données à caractère personnel doit être signé entre le collège et la Municipalité.

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le responsable de traitement met à disposition des données qui identifient directement ou indirectement des personnes physiques, et les engagements réciproques des deux parties en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel concernées sont celles décrites à l'annexe 2, lesquelles seront exclusivement traitées dans le cadre de la gestion du service de restauration géré conjointement par le collège et la mairie de Marange-Silvange.

Les détails du transfert par communication sont précisés par l'annexe 2 qui fait partie intégrante des dispositions du présent contrat. Les parties conviennent que cette annexe peut contenir des informations professionnelles confidentielles qu'elles ne divulgueront pas à des tiers, sauf si la loi les y oblige ou en vertu des dispositions de l'article 2.3.

Au sens du contrat, les termes : "données à caractère personnel", "traiter/traitement", "responsable du traitement", "sous-traitant", "destinataire", "personne concernée" ont la même signification que celle prévue par l'article 4 du RGPD.

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment son article 58,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve le contrat avec le Collège Les Gaudinettes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°50/2023 - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle**

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse propose au conseil municipal de signer conjointement avec la CAF de la Moselle, les nouvelles conventions d'objectifs et de financement.

Ces conventions permettent à la ville d'être bénéficiaire de la prestation de service ALSH, dans le cadre de la gestion de nos équipements d'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire, extrascolaire et adolescents).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve les conventions avec la CAF de la Moselle,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°51/2023 - Convention d'entente intercommunale entre les villes de Marange-Silvange et de Bronvaux**

La commune de Marange-Silvange, voisine de Bronvaux et membre de la même intercommunalité, possède des services techniques structurés grâce à son service composé d'une vingtaine d'agents dont un responsable et un responsable adjoint, des moyens techniques et financiers (proportionnels à sa taille). C'est un service polyvalent qui peut faire face aux éventuels problèmes de personnels et aux impondérables.

La Mairie de Bronvaux fait face à des difficultés de recrutement, notamment à la suite de la démission de son unique agent qui assurait l'entretien et les prestations des services techniques.

Ces deux communes ont donc décidé de s'organiser entre elles, pour assurer ce service public et ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L .5221-1 du CGCT dans le but d'assurer la gestion et l'entretien des espaces verts, l'entretien technique des bâtiments communaux, des travaux sommaires de voirie, et d'apports logistiques.

Cette entente prend le nom suivant : « Convention d'entente intercommunale de gestion et d'organisation des prestations de services techniques entre les villes de Marange-Silvange et Bronvaux ».

Il est précisé que la présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux communes : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des éventuelles charges d'investissement et des charges d'exploitation du service mutualisé.

Les intérêts communs portés par la création de cette entente sont les suivants :

La gestion et l'organisation du service comprends :

- Travaux d'entretien et de propreté de la ville à l'exclusion du nettoyage/ménage,
- Travaux espaces verts (tontes, désherbage, taille, entretien vivaces, plantations...),
- Entretien hivernal (salage, pose des bacs à sel...),
- Diverses taches ponctuelles : pose panneaux élections, fleurissement, arrosage,
- Décorations de Noël (frais de location de nacelle en supplément),
- Entretien et petits travaux de réhabilitation des bâtiments publics.

Cette entente dispose d'une conférence composée de 6 membres : 3 élus de la commune de Marange-Silvange et 3 élus de la commune de Bronvaux.

Elle désigne son président et se réunit à minima 1 fois par an.

Monsieur le Maire propose que les membres de la conférence soient les personnes suivantes :

- M. Yves MULLER, Maire
- M. Francois MEOCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme Patricia DOSSMANN, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- se prononce sur la création de l'entente intercommunale et la désignation des membres de la conférence,
- approuve la création de l'entente intercommunale entre les communes de Marange-Silvange et Bronvaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°52/2023 - Nettoyage des déjections canines – Port de sacs de ramassage obligatoire et instauration d’une participation financière des propriétaires des animaux en cause**

Monsieur le Maire informe que la protection de la santé et de la salubrité publiques exige que des mesures soient prises contre la prolifération des déjections canines sur les voies et lieux publics.

L’arrêté municipal n°32 en date du 13 avril 2023 fait obligation aux personnes accompagnées d’un chien d’être en possession de deux sacs de ramassage de déjections lors de leurs promenades quotidiennes.

Il est demandé aux propriétaires de procéder, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal et fixe à 68 euros le montant de l’amende de deuxième classe prévue par le Code pénal.

Il est proposé, en sus de la procédure judiciaire, de répercuter sur les propriétaires le coût du nettoyage de ces déjections, d’un montant de 100 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- adopte cette mesure.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	2 (Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	24
Contre	:	3 (Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)

**N°53/2023 - Dispositif mutuelle de commune : renouvellement de la convention de partenariat**

Il est rappelé que pour élargir l’offre de services aux habitants de Marange-Silvange et améliorer les conditions d’accès à une couverture de frais de santé, le conseil municipal avait approuvé en 2019 la mise en place du dispositif « mutuelle de commune » et ainsi avait autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec l’association LMF ASSO SANTE (association loi 1901).

Le dispositif s'adresse à tous les habitants de la commune qui souhaitent bénéficier d'une complémentaire santé à un tarif négocié collectivement (*aux jeunes sans emploi, aux retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs, intérimaires, fonctionnaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement à toutes les personnes n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI)*).

La commune permet ainsi à ses habitants de souscrire en toute confiance l'offre « mutuelle de commune », solution santé mutualisée proposant de multiples avantages innovants.

Conformément à ses statuts, l'association négocie et souscrit un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés. Pour cela elle présente des solutions auprès de la Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

Son objectif est de permettre une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, de proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.

3 niveaux de garanties s'adaptant aux différentes situations et aux besoins de santé de chacun sont proposés.

Son objectif est également de diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC, Aide à la Complémentaire Santé ACS...), déceler et accompagner la population potentiellement éligible et l'accompagner, grâce à un partenariat avec l'Association Solidaire pour l'Accès à la Complémentaire Santé (ASACS), vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

Depuis le 8 novembre 2019, une permanence régulière se tient en mairie à raison d'une journée par mois (de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00) et la fréquentation est optimum à chacune des permanences. Depuis la situation sanitaire, l'organisation de la journée de permanence a évolué sous forme de rendez-vous pour assurer la sécurité des uns et des autres. En 2023, pour la troisième année consécutive, l'augmentation des cotisations est de zéro %.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de cette convention de partenariat, des ateliers sur des thématiques de santé sont organisés à Marange-Silvange depuis 2021. Ces ateliers sont ouverts à tous nos habitants, qu'ils soient adhérents ou non à la Mutuelle de Commune. Ils sont animés par des experts (diététicien, sophrologue, éducateur sportif, éco infirmier, intervenants en action santé...) et se déroulent en présentiel et en petit groupe afin de garantir des échanges privilégiés avec l'animateur. Le choix des thématiques est à l'initiative de notre commune.

Ainsi des ateliers sur les thèmes « bien avancer en âge », « développer son bien-être », « faire de bons os », « garder l'équilibre », « découverte de la phytothérapie » ont été organisés à Marange-Silvange. La participation à ces ateliers est gratuite. Le coût pour la commune correspond à la mise à disposition d'une salle.

La convention arrivant à échéance et au regard de la satisfaction du partenariat, il est proposé son renouvellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve la convention de partenariat avec l'Association LMF ASSO SANTE,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°54/2023 - Adhésion à la ligue de l'enseignement - FOL 57 - année 2023**

La Ligue de l'enseignement, créée en 1866, est un grand mouvement d'éducation populaire partenaire de la vie associative, de l'école publique et des acteurs locaux.  
La ligue de l'enseignement FOL Moselle est la plus importante fédération du département.

Association à but non lucratif, elle revendique l'égalité des chances, développe et coordonne de multiples activités éducatives, avec pour préoccupation constante, l'accès pour tous à la culture et aux loisirs.

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, propose que la commune adhère à la ligue de l'enseignement – FOL 57, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette affiliation permet à la commune d'accéder aux services et aux aides de la fédération mentionnés à la convention de partenariat ci-proposée.

Cette convention est annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et reconductible.

Pour l'année civile 2023, la cotisation s'élève à 702,12 €, ce tarif forfaitaire est calculé en fonction du nombre d'enfants scolarisés en primaire sur la commune (soit 668 élèves).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide d'adhérer à la Ligue de l'enseignement – FOL 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- accepte de procéder au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 702,12 € pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat au nom de la commune.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°55/2023 - Bibliothèque municipale – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental – Avenant N°2**

La convention de partenariat passée avec le Département dans le cadre du développement de la lecture publique décline des engagements réciproques conformément aux trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale de lecture publique :

- accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- animer et fédérer le réseau départemental,
- accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Les communes signataires doivent en outre, s'engager à respecter les critères d'intégration au réseau départemental suivant :

- nombre d'heures d'ouverture minimum de 6 heures par semaine,
- accorder un budget d'acquisition minimum annuel de 1 € par habitant,
- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans.

En contrepartie, la commune bénéficie de services mis à disposition par le Département au titre desquels l'accès au fonds Départemental (plus de 10 000 documents) ainsi que des formations, conférences et tutoriels d'activités.

Un nouveau service est proposé aux collectivités partenaires via cet avenant n°2, à savoir la plateforme NUMOS. Cette dernière donne gratuitement accès à des ressources culturelles en ligne (presses, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...) à l'ensemble des adhérents des bibliothèques communales. Il suffit de créer un compte grâce au numéro présent sur la carte lecteur pour pouvoir en bénéficier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°39/2022 en date du 02 juin 2022 approuvant la prorogation de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique jusqu'au 31 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°56/2023 - Subvention à l'Amicale du Personnel Communal**

L'Amicale du Personnel Communal bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2023, il a été attribué à l'Amicale du Personnel Communal une subvention d'un montant de 24.241,50 € lors du conseil municipal en date du 6 avril 2023.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve la convention avec l'Amicale du Personnel Communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°57/2023 - Subvention exceptionnelle MS ECHECS**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association MS ECHECS de 250 € dans le cadre des festivités organisées pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association MS ECHECS.

Valentin COQUIN pour Fabienne MORVRANGE ne participe pas au vote.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### **N°58/2023 - Modification du tableau des effectifs : créations de postes**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant ces postes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

#### **N°59/2023 - Charte départementale Moselle Jeunesse 2023 - 2025**

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, propose au conseil municipal de signer la charte départementale Moselle Jeunesse avec le Département de la Moselle.

Cette charte est mise en place pour la période 2023-2025.

Elle définit :

- les territoires concernés,
- les engagements réciproques du Département et des territoires,
- les moyens à mobiliser,
- la méthodologie d'accompagnement,
- le pilotage départemental.

La charte départementale Moselle Jeunesse pose un cadre stratégique, opérationnel et méthodologique, en donnant à chacun les moyens d'agir ensemble, pour réussir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte départementale.

Présents	:	20
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°60/2023 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2022**

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

**Le Conseil Municipal,**

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2022,
- précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public.

Fin de séance à 21h15.

Marange-Silvange, le 12 juin 2023



Le Maire,

Yves MULLER